



Modalités de sélection en Equipe de France Senior de ski-alpinisme Saison 2022-2023

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

I CADRE REGLEMENTAIRE

La FFME, fédération délégataire selon les dispositions du Code du Sport (articles L 131-14 à L 131-17), a la responsabilité de la sélection des skieurs alpinistes au sein des Equipes de France pour leur participation aux épreuves internationales de ski alpinisme. Le mode et les règles de sélection des équipes de France se font dans le cadre et le respect des dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur de la FFME (dont les extraits sont reproduits en fin de document).

Le directeur technique national (DTN) établit et valide la liste nominative de la sélection transmise pour avis à la commission de sélection composée :

- Du Directeur Technique National : Pierre-Henri Paillason
- Du Directeur haute performance et programme Olympique : Damien You
- Du Directeur équipes de France : Thierry Galindo
- Des entraîneurs nationaux : Patrick Rassat et Léo Viret
- Du Président de la FFME : Alain Carrière

Pour chaque sélection, le DTN :

- Vérifie, pour les skieurs alpinistes ayant rempli les critères de résultats spécifiques indiqués dans les modalités de sélections par compétition, si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation sont en phase avec un projet de performance. Si tel n'était pas le cas leur sélection ne serait pas validée.
- Propose éventuellement la sélection de skieurs alpinistes, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Le nombre précis et les noms des skieurs alpinistes sélectionnés pour chaque épreuve est arrêté par le DTN. Ce dernier peut à tout moment, enlever un skieur alpiniste de la sélection.

Les convocations sont adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve.

Les sélections sont publiées sur le site internet de la fédération : www.ffme.fr

Le compétiteur doit détenir impérativement des garanties d'assurance pour les atteintes corporelles, l'assistance/rapatriement et les frais de recherche et secours en cas d'accident.

Il doit donc être titulaire des garanties FFME : Base, Base + ou Base ++. Dans le cas où l'intéressé aurait renoncé à ces garanties fédérales, il devra apporter la copie d'un contrat d'assurance personnel précisant que son contrat le couvre bien dans le cadre des équipes de France de la FFME pour le ski-alpinisme de compétition, y compris dans le cas de participation à des sélectifs. Il devra également apporter la copie du bulletin d'information assurances prouvant qu'il a bien refusé les garanties fédérales.

Pour chaque compétition hors de l'Union Européenne, Monaco, Suisse et Andorre, le bulletin n°2 (formulaire d'agrément de voyage à but sportif) doit être complété pour permettre l'application des garanties (par courrier, fax, mail ou en remplissant le formulaire en ligne sur : www.ffme.fr/licence)

Ces textes officiels sont consultables sur le site internet de la fédération : www.ffme.fr

II. CRITERES DE SELECTION DES EQUIPES DE FRANCE

A. Critères de sélection communs à toutes les équipes de France

Pour chaque équipe les sélections sont établies en fonction de la stratégie fédérale en matière de Haut Niveau, dont la finalité est les podiums aux compétitions de référence.

Le nombre de sportifs sélectionnés ne pourra pas excéder les quotas maximums offerts par l'ISMF (indiqués dans le règlement ISMF). La FFME définit le nombre de sélectionnés selon sa propre stratégie de sélection.

Pour la saison 2022-2023, les critères de sélection se décomposent comme suit :

1. de façon prioritaire, des critères détaillés ci-après aux points B à J
2. de façon complémentaire :
 - l'état de forme du moment
 - les résultats de la saison précédente
 - le comportement au sein du groupe
 - la motivation
 - les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme

Tous les athlètes se présentant aux épreuves internationales doivent être en possession d'une licence FFME accompagnée de la couverture assurance individuelle accident et assurance rapatriement, ainsi que d'une licence I.S.M.F avant l'épreuve.

Les demandes de licences I.S.M.F sont à faire auprès de la FFME. (Patrick RASSAT : p.rassat@ffme.fr)

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessous, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).

La participation aux épreuves sélectives nationales est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente. La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée.

B. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Senior de ski-alpinisme pour les Championnats du monde 2023 (Espagne)

1. Athlètes pré-sélectionnés

Les skieurs ayant gagné une épreuve de la Coupe du monde 2022 ou des Championnats d'Europe 2022 seront sélectionnés dans l'épreuve correspondante (voir liste en annexe) à condition que leur niveau de forme sur la saison en cours soit validé par la commission de sélection.

2. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés aux Championnats du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

- **Coupe du monde Sprint à Val Thorens (France) le 25 novembre 2022**
- **Coupe du monde Relai mixte à Val Thorens (France) le 27 novembre 2022**
- **Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 16 décembre 2022**
- **Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 18 décembre 2022**
- **Coupe du monde Vertical Race à Morgins (Suisse) le 11 janvier 2023**
- **Coupe du monde Sprint à Morgins (Suisse) le 12 janvier 2023**
- **Coupe du monde Individuelle à Morgins (Suisse) le 14 janvier 2023**
- **Coupe du monde Individuelle à Arinsal (Andorre) le 21 janvier 2023**
- **Coupe du monde Vertical Race à Arinsal (Andorre) le 22 janvier 2023**
- **Coupe du monde Individuelle à Val Martello (Italie) le 16 février 2023**
- **Coupe du monde Sprint à Val Martello (Italie) le 18 février 2023**
- **Coupe du monde Relai mixte à Val Martello (Italie) le 19 février 2023**

3. Les critères de sélections

Le quota maximum par épreuve autorisé par l'ISMF est de 4 pour les hommes et 4 pour les femmes ainsi que 2 équipes pour le relai mixte.

Les skieurs pourront être sélectionnés selon leurs résultats sur les épreuves internationales sélectives comme indiqué ci-après par ordre de priorité :

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une de ces épreuves de sélection seront sélectionnés au Championnat du monde pour la même épreuve, hors relai mixte. Cependant, si plus de 4 skieurs réalisent ce critère, la sélection se fera par rapport aux places puis aux écarts chronométriques (en %) sur le vainqueur de la catégorie (en Sprint la meilleure manche sera prise en compte).

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, hors relai mixte, en fonction du quota restant après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 12 premiers (hommes et femmes) et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en Sprint : pas de minima chronométrique).

Pour l'épreuve par équipe le DTN pourra sélectionner des skieurs ayant satisfaits aux minima sur les épreuves individuelles sélectives : terminer dans les 20 premiers hommes ou les 15 premières femmes, et à moins de 15% du temps du vainqueur de la catégorie

Pour l'épreuve Relai mixte, les chronos individuels (meilleur tour, en qualification ou en finale) homme et femmes pourront être pris en compte pour la sélection.

4. Les épreuves des Championnats du monde

Une sélection est établie pour chaque épreuve :

- Sprint
- Vertical Race
- Equipe
- Individuelle
- Relai mixte

Chaque skieur peut être sélectionné pour une ou plusieurs épreuves.

Pour la composition des équipes de l'épreuve de Relai mixte, le DTN s'appuiera sur les résultats des épreuves sélectives Relai mixte, sur l'état de forme du moment, le comportement au sein du groupe, la motivation.

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Senior

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour le Championnat du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

C. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Senior de ski-alpinisme pour les Championnats du Monde LDT 2023 (Italie)

1. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés aux Championnats du Monde LDT de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

- Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 18 décembre 2022

- Coupe du monde Individuelle à Morgins (Suisse) le 14 janvier 2023

- Coupe du monde Individuelle à Arinsal (Andorre) le 21 janvier 2023

- Coupe du monde Individuelle à Val Martello (Italie) le 16 février 2023

- Championnat du monde Individuel à Boi-Taüll (Espagne) en mars 2023

- Championnat du monde par équipe à Boi-Taüll (Espagne) en mars 2023

- Pierra Menta (France) du 8 au 11 mars 2023

2. Les critères de sélections

Le quota maximum par épreuve autorisé par l'ISMF est de 4 pour les équipes hommes et 4 pour les équipes femmes.

Les skieurs peuvent être sélectionnés selon leurs résultats sur les épreuves internationales sélectives comme indiqué ci-après par ordre de priorité :

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) des championnats du monde par équipe 2023 seront sélectionnés au Championnat du monde LDT.

Les membres de l'équipe française terminant première (hommes et femmes) de l'épreuve par équipe sélective (Pierra Menta), seront sélectionnés au Championnat du monde LDT.

De plus, pour chaque catégorie, en fonction du quota restant après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs à condition terminer dans les 8 premiers hommes et femmes des championnats du monde par équipe 2023 et à moins de 15% du temps du vainqueur de la catégorie.

Enfin, pour chaque catégorie, en fonction du quota restant après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs à condition de satisfaire aux minima des épreuves Individuelles sélectives : terminer dans les 20 premiers hommes ou les 15 premières femmes, et à moins de 15% du temps du vainqueur de la catégorie

3. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Senior

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Pour la composition des équipes, le DTN s'appuiera sur les résultats des épreuves sélectives, sur l'état de forme du moment, le comportement au sein du groupe, la motivation.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour le Championnat du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

D. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Senior de ski-alpinisme pour la 1^{ère} étape de Coupe du monde (Val Thorens, France)

1. Athlètes pré-sélectionnés

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) d'une épreuve de la Coupe du monde 2022 ou des Championnats d'Europe 2022, seront sélectionnés (voir liste en annexe).

Les skieurs ayant terminé dans les 10 premiers (hommes et femmes) d'une épreuve Sprint ou Individuelle lors de la Coupe du monde 2022 ou des Championnats d'Europe 2022, seront sélectionnés (voir liste en annexe).

L'équipe de Relai mixte Championne d'Europe.

2. Epreuve sélective

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leur résultat à l'épreuve de sélection suivante :

- Epreuve de sélection Relai mixte le 19 novembre 2022

3. Les critères de sélections

Les skieurs ayant réalisé deux meilleurs chronos individuels (deux hommes et deux femmes) sur l'épreuve de sélection Relai mixte seront sélectionnés (le meilleur tour, en qualification ou en finale, sera pris en compte)

4. Les épreuves de la 1^{ère} étape de la Coupe du monde (Val Thorens, France)

- Sprint
- Relai mixte

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves (les équipes du Relai mixte seront constituées en fonction du nombre de skieurs et les chronos individuels hommes et femmes du Relai mixte pourront être pris en compte pour la sélection et la composition des équipes).

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Senior

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

E. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Senior de ski-alpinisme pour la 2^{ème} étape de Coupe du monde (Ponte di Legno, Italie)

1. Athlètes pré-sélectionnés

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) d'une épreuve de la Coupe du monde 2022 ou des Championnats d'Europe 2022, seront sélectionnés (voir liste en annexe).

Les skieurs ayant terminé dans les 10 premiers (hommes et femmes) d'une épreuve Sprint ou Individuelle lors de la Coupe du monde 2022 ou des Championnats d'Europe 2022, seront sélectionnés (voir liste en annexe).

2. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

- **Epreuve de sélection Sprint le 3 décembre 2022**

- **Epreuve de sélection Individuelle le 4 décembre 2022**

b. Epreuves internationales sélectives

- **Coupe du monde Sprint à Val Thorens (France) le 25 novembre 2022**

3. Les critères de sélections

a. Epreuves nationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes (sauf en Sprint : pas de minima chronométrique) seront sélectionnés.

b. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur l'épreuve de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 12 premiers (hommes et femmes) et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

4. Les épreuves de la 2^{ème} étape de la Coupe du monde (Ponte di Legno, Italie)

- Sprint
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Senior

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

F. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Senior de ski-alpinisme pour la 3^{ème} étape de Coupe du monde (Morgins, Suisse)

1. Athlètes pré-sélectionnés

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) d'une épreuve de la Coupe du monde 2022 ou des Championnats d'Europe 2022, seront sélectionnés (voir liste en annexe).

Les skieurs ayant terminé dans les 10 premiers (hommes et femmes) d'une épreuve Sprint ou Individuelle et les skieurs ayant terminé dans les 5 premiers ou 2 fois dans les 10 premiers (hommes et femmes) d'une épreuve Vertical Race lors de la Coupe du monde 2022 ou des Championnats d'Europe 2022, seront sélectionnés (voir liste en annexe) à condition de participer aux épreuves nationales de sélection ci-dessous.

2. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

- **Epreuve de sélection Sprint le 3 décembre 2022**

- **Epreuve de sélection Individuelle le 4 décembre 2022**

- **Chrono Vertical Race Courchevel entre le 7 et le 31 décembre 2022**

b. Epreuves internationales sélectives

- **Coupe du monde Sprint à Val Thorens (France) le 25 novembre 2022**

- **Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 16 décembre 2022**

- **Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 18 décembre 2022**

3. Les critères de sélections

a. Epreuves nationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des deux épreuves de sélection et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes (sauf en Sprint : pas de minima chronométrique), seront sélectionnés ainsi que les skieurs ayant réalisé un chrono inférieur ou égal à 22 minutes pour les hommes et 26 minutes pour les femmes sur une des VR organisée à Courchevel.

b. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 12 premiers (hommes et femmes) et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

4. Les épreuves de la 3^{ème} étape de la Coupe du monde (Morgins, Suisse)

- Vertical Race
- Sprint
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les trois épreuves.

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Senior

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

G. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Senior de ski-alpinisme pour la 4^{ème} étape de Coupe du monde (Arinsal, Andorre)

1. Athlètes pré-sélectionnés

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) d'une épreuve de la Coupe du monde 2022 ou des Championnats d'Europe 2022, seront sélectionnés (voir liste en annexe) à condition de participer aux épreuves nationales de sélection ci-dessous et que leur niveau de forme sur la saison en cours soit validé par la commission de sélection.

Les skieurs ayant terminé dans les 10 premiers (hommes et femmes) d'une épreuve Individuelle et les skieurs ayant terminé dans les 5 premiers ou 2 fois dans les 10 premiers (hommes et femmes) d'une épreuve Vertical Race lors de la Coupe du monde 2022 ou des Championnats d'Europe 2022, seront sélectionnés (voir liste en annexe) à condition de participer aux épreuves nationales de sélection ci-dessous et que leur niveau de forme sur la saison en cours soit validé par la commission de sélection.

2. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

- **Chrono Vertical Race Courchevel entre le 7 décembre et le 11 janvier 2022**

- **Championnat de France Vertical Race à Courchevel le 8 janvier 2023**

b. Epreuves internationales sélectives

- **Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 18 décembre 2022**

- **Coupe du monde Vertical Race à Morgins (Suisse) le 11 janvier 2023**

- **Coupe du monde Individuelle à Morgins (Suisse) le 14 janvier 2023**

3. Les critères de sélections

a. Epreuves nationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des deux épreuves de sélection et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes (sauf en sprint : pas de minima chronométrique), seront sélectionnés ainsi que les skieurs ayant réalisé un chrono inférieur ou égal à 22 minutes pour les hommes et 26 minutes pour les femmes sur une des VR organisée à Courchevel.

b. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima des épreuves sélectives correspondantes : terminer dans les 12 premiers (hommes et femmes) et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie.

4. Les épreuves de la 4^{ème} étape de la Coupe du monde (Arinsal, Andorre)

- Individuelle
- Vertical Race

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Senior

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

H. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Senior de ski-alpinisme pour la 5^{ème} étape de Coupe du monde (Val Martello, Italie)

1. Athlètes pré-sélectionnés

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) d'une épreuve de la Coupe du monde 2022 ou des Championnats d'Europe 2022, seront sélectionnés (voir liste en annexe) à condition de participer aux épreuves nationales de sélection ci-dessous et que leur niveau de forme sur la saison en cours soit validé par la commission de sélection.

Les skieurs ayant terminé dans les 10 premiers (hommes et femmes) d'une épreuve Sprint ou Individuelle lors de la Coupe du monde 2022 ou des Championnats d'Europe 2022, seront sélectionnés (voir liste en annexe) à condition de participer aux épreuves nationales de sélection ci-dessous et que leur niveau de forme sur la saison en cours soit validé par la commission de sélection.

2. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

- **Championnat de France Relai mixte à Courchevel le 7 janvier 2023**
- **Championnat de France Sprint le 4 février 2023**
- **Championnat de France Individuel le 5 février 2023**

b. Epreuves internationales sélectives

- **Coupe du monde Sprint à Val Thorens (France) le 25 novembre 2022**
- **Coupe du monde Relai mixte à Val Thorens (France) le 27 novembre 2022**
- **Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 16 décembre 2022**
- **Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 18 décembre 2022**
- **Coupe du monde Sprint à Morgins (Suisse) le 12 janvier 2023**
- **Coupe du monde Individuelle à Morgins (Suisse) le 14 janvier 2023**
- **Coupe du monde Individuelle à Arinsal (Andorre) le 21 janvier 2023**

3. Les critères de sélections

a. Epreuves nationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur les épreuves de sélection Sprint et Individuelle et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes (sauf en sprint : pas de minima chronométrique), seront sélectionnés.

Les skieurs ayant réalisé le meilleur chrono individuel hommes et femmes sur l'épreuve de sélection Relai mixte seront sélectionnés (le meilleur tour, en qualification ou en finale, sera pris en compte)

De plus, pour l'épreuve Relai mixte, le DTN pourra sélectionner les skieurs ayant réalisé le 2^e meilleur chrono individuel hommes et femmes sur l'épreuve de sélection Relai mixte (le meilleur tour, en qualification ou en finale, sera pris en compte).

b. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 12 premiers (hommes et femmes) et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en Sprint : pas de minima chronométrique).

De plus, pour l'épreuve Relai mixte, le DTN pourra sélectionner les skieurs ayant réalisé le meilleur chrono français individuel hommes et femmes sur l'épreuve sélective Relai mixte (le meilleur tour, en qualification ou en finale, sera pris en compte).

4. Les épreuves de la 5^{ème} étape de la Coupe du monde (Val Martello, Italie)

- Sprint
- Individuelle
- Relai mixte

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves (les équipes du Relai mixte seront constituées en fonction du nombre de skieurs et les chronos individuels hommes et femmes du Relai mixte pourront être pris en compte pour la sélection et la composition des équipes).

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Senior

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

I. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Senior de ski-alpinisme pour la 6^{ème} étape de Coupe du monde (Schladming, Autriche)

1. Athlètes pré-sélectionnés

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) d'une épreuve de la Coupe du monde 2022 ou des Championnats d'Europe 2022, seront sélectionnés (voir liste en annexe) à condition de participer aux épreuves nationales de sélection ci-dessous et que leur niveau de forme sur la saison en cours soit validé par la commission de sélection.

2. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

- **Coupe du monde Sprint à Val Thorens (France) le 25 novembre 2022**
- **Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 16 décembre 2022**
- **Coupe du monde Vertical Race à Morgins (Suisse) le 11 janvier 2023**
- **Coupe du monde Sprint à Morgins (Suisse) le 12 janvier 2023**
- **Coupe du monde Vertical Race à Arinsal (Andorre) le 22 janvier 2023***
- **Coupe du monde Sprint à Val Martello (Italie) le 18 février 2023**
- **Championnat du monde Sprint à Boi-Taül (Espagne) en mars 2023**
- **Championnat du monde Vertical Race à Boi-Taül (Espagne) en mars 2023**

3. Les critères de sélections

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 12 premiers (hommes et femmes) et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en Sprint : pas de minima chronométrique).

4. Les épreuves de la 6^{ème} étape de la Coupe du monde (Schladming, Autriche)

- Sprint
- Vertical Race

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Senior

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

J. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Senior de ski-alpinisme pour la 7^{ème} étape de Coupe du monde (Tromsø, Norvège)

1. Athlètes pré-sélectionnés

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) d'une épreuve de la Coupe du monde 2022 ou des Championnats d'Europe 2022, seront sélectionnés (voir liste en annexe) à condition de participer aux épreuves nationales de sélection ci-dessous et que leur niveau de forme sur la saison en cours soit validé par la commission de sélection.

2. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

- **Coupe du monde Sprint à Val Thorens (France) le 25 novembre 2022**
- **Coupe du monde Relai mixte à Val Thorens (France) le 27 novembre 2022**
- **Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 16 décembre 2022**
- **Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 18 décembre 2022**
- **Coupe du monde Vertical Race à Morgins (Suisse) le 11 janvier 2023**
- **Coupe du monde Sprint à Morgins (Suisse) le 12 janvier 2023**
- **Coupe du monde Individuelle à Morgins (Suisse) le 14 janvier 2023**
- **Coupe du monde Individuelle à Arinsal (Andorre) le 21 janvier 2023**
- **Coupe du monde Vertical Race à Arinsal (Andorre) le 22 janvier 2023**
- **Coupe du monde Individuelle à Val Martello (Italie) le 16 février 2023**
- **Coupe du monde Sprint à Val Martello (Italie) le 18 février 2023**
- **Coupe du monde Relai mixte à Val Martello (Italie) le 19 février 2023**
- **Championnat du monde Sprint à Boi-Taül (Espagne) en mars 2023**
- **Championnat du monde Vertical Race à Boi-Taül (Espagne) en mars 2023**
- **Championnat du monde Individuelle à Boi-Taül (Espagne) en mars 2023**
- **Championnat du monde Relai mixte à Boi-Taül (Espagne) en mars 2023**
- **Coupe du monde Sprint à Schladming (Autriche) le 17 mars 2023**
- **Coupe du monde Vertical Race à Schladming (Autriche) le 19 mars 2023**

3. Les critères de sélections

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 12 premiers (hommes et femmes) et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en Sprint : pas de minima chronométrique).

De plus, pour l'épreuve Relai mixte, le DTN pourra sélectionner les skieurs ayant réalisé le meilleur chrono français individuel hommes et femmes sur une des épreuves sélectives Relai mixte (le meilleur tour, en qualification ou en finale, sera pris en compte)

4. Les épreuves de la 7^{ème} étape de la Coupe du monde (Tromsø, Norvège)

- Sprint
- Vertical Race
- Individuelle
- Relai mixte

Chaque skieur est sélectionné pour les quatre épreuves (les équipes du Relai mixte seront constituées en fonction du nombre de skieurs et les chronos individuels hommes et femmes du Relai mixte pourront être pris en compte pour la sélection et la composition des équipes).

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Senior

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

Critères de sélection en équipe de France « réserve » pour la participation à une Coupe du monde de la saison 2022-2023

1. Participation à l'étape de Val Thorens

Un skieur pourra demander à être sélectionné en équipe de France réserve pour participer à cette étape de Coupe du monde, à condition d'avoir terminé dans les 30 premiers hommes ou les 24 premières femmes d'une coupe du monde sprint 2022.

2. Participation aux étapes de Ponte di Legno, Morgins, Arinsal, Val Martello et Schladming

Un skieur pourra demander à être sélectionné en équipe de France réserve pour participer à cette étape de Coupe du monde, à condition d'avoir terminé dans les 12 premiers hommes ou femmes d'une épreuve de coupe du monde 2022.

Un skieur pourra aussi demander à être sélectionné en équipe de France réserve pour participer à une de ces cinq étapes de Coupe du monde, à condition d'avoir réalisé, dans l'épreuve concernée, la performance suivante sur une des épreuves sélectives nationales : terminer dans les 12 premiers (hommes et femmes) et à moins de 10% pour les hommes et 15% pour les femmes du temps du vainqueur de sa catégorie.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

La participation aux épreuves sélectives est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée plus haut.

3. Formalités d'inscription

Si les conditions ci-dessus sont remplies le skieur fera la demande d'une licence I.S.M.F auprès de la FFME avant l'épreuve.

Le référent de la FFME pour la demande de licences I.S.M.F est Patrick RASSAT : p.rassat@ffme.fr.

Une fois ces documents acquis, l'inscription devra être faite par la FFME (voir avec l'entraîneur national Patrick RASSAT).

4. Prise en charge

Les frais de licence ISMF, d'inscription aux courses, de déplacement et d'hébergement/restauration seront à la charge du skieur sauf s'il termine dans le Top15 hommes ou Top10 femmes.

5. Tenue

Chaque skieur participant à une étape de Coupe du monde portera une combinaison avec les couleurs de l'équipe de France (informations auprès de l'entraîneur national : Patrick RASSAT).

Top 10 sur une épreuve Individuelle, Sprint ou Relai mixte aux championnats d'Europe ou en coupe du monde 2021-22

Séniors hommes :

- Thibault ANSELMET (1^{er} chpt Europe Relai mixte, 3^e coupe du monde Sprint)
- Xavier GACHET (1^{er} coupe du monde Indiv.)
- William BON MARDION (2^e coupe du monde Indiv.)
- Robin GALINDO (4^e coupe du monde Sprint)
- Samuel EQUY (9^e coupe du monde Indiv.)
- Baptiste ELLMENREICH (9^e coupe du monde Sprint)
- Florian SAUTEL (10^e coupe du monde Sprint)

Séniors femmes :

- Emily HARROP (1^{ère} chpt Europe Relai mixte, 1^{ère} coupe du monde Sprint)
- Axelle GACHET-MOLLARET (1^{ère} chpt Europe et coupe du monde Indiv.)
- Léna BONNEL (3^e coupe du monde Sprint)
- Candice BONNEL (4^e coupe du monde Sprint)
- Célia PERILLAT-PESSEY (5^e coupe du monde Sprint)
- Laura DEPLANCHE (9^e chpt Europe Sprint)



Athlètes pré-sélectionnés
Pour les Championnats du Monde
26 février au 5 mars 2023
Val de Boi (Espagne)

Séniors hommes :

- Pour l'épreuve individuelle : Xavier GACHET (1^{er} en Coupe du monde 2022)

Séniors femmes :

- Pour les épreuves individuelle et Vertical Race : Axelle GACHET-MOLLARET (1^{ère} aux Chpts d'Europe et en Coupe du monde 2022)

- Pour l'épreuve de sprint : Emily HARROP (1^{ère} en Coupe du monde 2022)



Athlètes pré-sélectionnés
Pour la 1^{ère} étape de Coupe du monde
24-27 novembre 2022
Val Thorens (France)

Séniors hommes :

- Thibault ANSELMET (1^{er} chpt Europe Relai mixte, 3^e coupe du monde Sprint)
- Xavier GACHET (1^{er} coupe du monde Indiv.)
- William BON MARDION (2^e coupe du monde Indiv.)
- Robin GALINDO (4^e coupe du monde Sprint)
- Samuel EQUY (9^e coupe du monde Indiv.)
- Baptiste ELLMENREICH (9^e coupe du monde Sprint)
- Florian SAUTEL (10^e coupe du monde Sprint)

Séniors femmes :

- Emily HARROP (1^{ère} chpt Europe Relai mixte, 1^{ère} coupe du monde Sprint)
- Axelle GACHET-MOLLARET (1^{ère} chpt Europe et coupe du monde Indiv.)
- Léna BONNEL (2^e coupe du monde Sprint)
- Candice BONNEL (4^e coupe du monde Sprint)
- Célia PERILLAT-PESSEY (5^e coupe du monde Sprint)
- Laura DEPLANCHE (9^e chpt Europe Sprint)



Athlètes pré-sélectionnés
Pour la 2^e étape de Coupe du monde
15-18 décembre 2022
Ponte di Legno (Italie)

Séniors hommes :

- Xavier GACHET (1^{er} coupe du monde Indiv.)
- William BON MARDION (2^e coupe du monde Indiv.)
- Thibault ANSELMET (3^e coupe du monde Sprint)
- Robin GALINDO (4^e coupe du monde Sprint)
- Samuel EQUY (9^e coupe du monde Indiv.)
- Baptiste ELLMENREICH (9^e coupe du monde Sprint)
- Florian SAUTEL (10^e coupe du monde Sprint)

Séniors femmes :

- Axelle GACHET-MOLLARET (1^{ère} chpt Europe et coupe du monde Indiv.)
- Emily HARROP (1^{ère} coupe du monde Sprint)
- Léna BONNEL (2^e coupe du monde Sprint)
- Candice BONNEL (4^e coupe du monde Sprint)
- Célia PERILLAT-PESSEY (5^e coupe du monde Sprint)
- Laura DEPLANCHE (9^e chpt Europe Sprint)



Athlètes pré-sélectionnés
Pour la 3^e étape de la Coupe du monde
Morgins (Suisse)

Séniors hommes :

- Xavier GACHET (1^{er} coupe du monde Indiv.)
- William BON MARDION (2^e coupe du monde Indiv.)
- Thibault ANSELMET (3^e coupe du monde Sprint)
- Robin GALINDO (4^e coupe du monde Sprint)
- Gédéon POCHAT (5^e coupe du monde VR)
- Samuel EQUY (9^e coupe du monde Indiv.)
- Baptiste ELLMENREICH (9^e coupe du monde Sprint)
- Florian SAUTEL (10^e coupe du monde Sprint)

Séniors femmes :

- Axelle GACHET-MOLLARET (1^{ère} chpt Europe et coupe du monde Indiv. et VR)
- Emily HARROP (1^{ère} coupe du monde Sprint)
- Léna BONNEL (2^e coupe du monde Sprint)
- Candice BONNEL (4^e coupe du monde Sprint)
- Célia PERILLAT-PESSEY (5^e coupe du monde Sprint)
- Laura DEPLANCHE (9^e chpt Europe Sprint)
- Jessica PARDIN (2x 9^e coupe du monde VR)



Athlètes pré-sélectionnés
Pour la 4^e étape de la Coupe du monde
Arinsal (Andorre)

Séniors hommes :

- Xavier GACHET (1^{er} coupe du monde Indiv.)
- William BON MARDION (2^e coupe du monde Indiv.)
- Thibault ANSELMET (3^e coupe du monde VR)
- Gédéon POCHAT (5^e coupe du monde VR)
- Samuel EQUY (9^e coupe du monde Indiv.)

Séniors femmes :

- Axelle GACHET-MOLLARET (1^{ère} chpt Europe et coupe du monde Indiv. et VR)
- Emily HARROP (2^e coupe du monde Indiv.)
- Léna BONNEL (9^e coupe du monde Indiv.)
- Candice BONNEL (10^e coupe du monde Indiv.)
- Célia PERILLAT-PESSEY (7^e chpt Europe et coupe du monde Indiv.)
- Jessica PARDIN (2x 9^e coupe du monde VR)



Athlètes pré-sélectionnés
Pour la 5^e étape de la Coupe du monde
Val Martello (Italie)

Séniors hommes :

- Xavier GACHET (1^{er} coupe du monde Indiv.)
- William BON MARDION (2^e coupe du monde Indiv.)
- Thibault ANSELMET (3^e coupe du monde Sprint)
- Robin GALINDO (4^e coupe du monde Sprint)
- Samuel EQUY (9^e coupe du monde Indiv.)
- Baptiste ELLMENREICH (9^e coupe du monde Sprint)
- Florian SAUTEL (10^e coupe du monde Sprint)

Séniors femmes :

- Axelle GACHET-MOLLARET (1^{ère} chpt Europe et coupe du monde Indiv.)
- Emily HARROP (1^{ère} coupe du monde Sprint)
- Léna BONNEL (2^e coupe du monde Sprint)
- Candice BONNEL (4^e coupe du monde Sprint)
- Célia PERILLAT-PESSEY (5^e coupe du monde Sprint)
- Laura DEPLANCHE (9^e chpt Europe Sprint)



Athlètes pré-sélectionnés
Pour les 6^e et 7^e étape de la Coupe du monde
Schladming (Autriche) et Tromsø (Norège)

Séniors hommes :

- Xavier GACHET (1^{er} coupe du monde Indiv.)
- William BON MARDION (2^e coupe du monde Indiv.)
- Thibault ANSELMET (3^e coupe du monde Sprint)

Séniors femmes :

- Axelle GACHET-MOLLARET (1^{ère} chpt Europe et coupe du monde Indiv.)
- Emily HARROP (1^{ère} coupe du monde Sprint)
- Léna BONNEL (2^e coupe du monde Sprint)

Extraits du Règlement intérieur de la FFME :

« ARTICLE 19 – SELECTIONS INTERNATIONALES

Les règles de sélection pour l'ensemble des équipes de France sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition du directeur technique national.

Elles sont fondées sur des critères liés aux résultats sportifs mais également sur des considérations relatives à l'intérêt général de la FFME et des équipes de France, telles que par exemple les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme, l'état de forme du moment, le comportement au sein d'un groupe et la motivation.

Elles respectent les prescriptions en la matière de la réglementation internationale (quotas, etc.). En cas de divergences entre les règles internationales et les règles arrêtées par la FFME, les règles internationales ont prééminence.

La responsabilité de procéder aux sélections nominatives incombe au directeur technique national. Il peut déléguer cette mission.

Tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu d'honorer sa sélection, sauf raisons médicales. En pareille circonstance, l'intéressé doit faire parvenir en temps utile un certificat médical au responsable de l'équipe de France concernée. Il peut être procédé, à la demande de la fédération, à un examen de contrôle par un médecin désigné par elle.

Pour des raisons d'équité sportive vis-à-vis de l'ensemble des sélectionnables en équipe de France, de préparation optimale des échéances et de logistique, tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu de confirmer expressément au directeur technique national ou à son délégué, le fait qu'il accepte ladite sélection dans le délai fixé par le directeur technique national ou son délégué. En l'absence de réponse dans le délai fixé, l'intéressé sera considéré, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, comme refusant d'honorer sa sélection.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le refus d'honorer une sélection en l'absence de raisons médicales ou le fait de ne pas confirmer l'acceptation d'une sélection dans le délai fixé rend, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, l'intéressé non-sélectionnable en équipe de France pour les deux épreuves suivant celle pour laquelle il avait été sélectionné.

A l'occasion des sélections nationales, les licenciés sélectionnés sont considérés comme étant en mission fédérale. A ce titre, ils se doivent de respecter les dispositions des articles 21 et 22, en particulier celles relatives aux obligations des licenciés en mission fédérale, notamment s'agissant du port intégral de la tenue officielle lors de toutes les phases de la compétition, de l'échauffement jusqu'à la cérémonie protocolaire.

ARTICLE 20 – SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Les sportifs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que ceux inscrits dans le projet de performance fédéral bénéficient d'une surveillance médicale particulière dans les conditions prévues par le règlement médical de la FFME.

Ils sont tenus de se prêter à l'ensemble des examens et contrôles prévus par ledit règlement et en particulier, pour ceux qui y sont soumis, au suivi médical longitudinal.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le non-respect des dispositions du présent article rend l'intéressé :

- non sélectionnable en équipe nationale, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la personne responsable des sélections internationales ;
- non éligible à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs.

ARTICLE 21 – IMAGE DES SPORTIFS ET DE LA FEDERATION

L'exploitation des droits visés au présent article se fait dans le respect des règlements de la FFME et des fédérations internationales auxquelles elle est, le cas échéant, affiliée.

La fédération est seule propriétaire de l'image de la FFME et de celle des équipes de France qu'elle peut exploiter.

Les sportifs licenciés sont seuls propriétaires de leur image individuelle qu'ils peuvent exploiter.

Si la FFME entend exploiter l'image individuelle d'un sportif licencié, elle doit au préalable obtenir son accord. Elle peut toutefois librement utiliser l'image des sportifs participant aux compétitions ou manifestations qu'elle organise, à des fins strictement promotionnelles, sur ses supports de communication (bulletin officiel, site Internet, ...) et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en tant que membre d'une équipe de France, il doit au préalable obtenir l'accord de la FFME.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en dehors de tout cadre fédéral, il doit s'assurer au préalable qu'il en a la possibilité juridique. S'il le souhaite, il peut soumettre à la FFME des projets de convention de partenariat pour expertise.

La fédération peut conclure avec les sportifs licenciés des conventions en vue de mettre en oeuvre, de façon harmonieuse et dans le respect des droits de chacun, les dispositions du présent article. Le cas échéant, cette convention tient compte des prescriptions du code du sport en matière de conventionnement entre la fédération et les sportifs de haut niveau.

ARTICLE 22 – MISSIONS FEDERALES

Toutes les personnes en mission fédérale (représentation au sein des instances nationales ou internationales du sport, sélections internationales, etc.) se conforment aux prescriptions du présent article.

Elles n'agissent que dans le cadre de la mission qui leur est confiée.

Elles ont un comportement digne et décent, respectueux des intérêts et de l'image de la FFME. Elles se conforment aux directives du responsable fédéral en charge de la délégation.

Elles portent la tenue et les équipements officiels de la FFME, sans y porter atteinte d'aucune manière.

En cas de manquement caractérisé à ces obligations le responsable fédéral en charge de la délégation peut, sans préjudice d'éventuelles poursuites disciplinaires ultérieures, prendre toute mesure utile propre à faire cesser le trouble causé. Ces mesures peuvent aller jusqu'au retrait immédiat de l'intéressé de la délégation fédérale. »